



Distr. générale  
12 octobre 2017

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Onzième réunion de la Conférence des Parties  
à la Convention de Vienne pour la protection  
de la couche d'ozone

Vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de  
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent  
la couche d'ozone

Montréal (Canada), 20–24 novembre 2017

**Questions portées à l'attention de la onzième réunion  
de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne  
et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole  
de Montréal, pour examen et information**

**Note du Secrétariat**

**Additif**

**I. Introduction**

1. Le présent additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention conjointe de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour examen et information (UNEP/OzL.Conv.11/2-UNEP/OzL.Pro.29/2) contient des informations qui sont devenues disponibles depuis l'élaboration de cette note. Les informations supplémentaires figurent aux sections II et III de l'additif.

2. La section II récapitule brièvement les informations communiquées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport d'octobre 2017, qui se compose de trois volumes<sup>1</sup> :

- a) Volume I : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2017 et questions connexes – rapport final ;
- b) Volume II : Supplément au rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2017 – « Évaluation des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 » ;
- c) Volume III : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique : rapport du groupe de travail sur l'efficacité énergétique établi comme suite à la décision XXVIII/3.

3. La section III contient des informations supplémentaires relatives au segment de haut niveau de la réunion conjointe concernant une table ronde de haut niveau, une manifestation scientifique ainsi que les lieux et les dates des futures réunions.

<sup>1</sup> Disponibles sur le portail de la réunion du Secrétariat de l'ozone à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/SitePages/Home.aspx>.

## **II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

### **A. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

#### **1. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**

4. Comme indiqué dans la note du Secrétariat<sup>2</sup>, conformément à la décision XXVIII/5, l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa trente-neuvième réunion, son rapport de mai 2017 sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 ainsi que les montants de financement à titre indicatif requis pour les périodes triennales 2021-2023 et 2024-2026<sup>3</sup>. Ces chiffres estimatifs ont été établis en calculant les ressources requises pour les composantes ci-après :

- a) Les activités relatives à l'élimination de la consommation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), comprenant les engagements pris dans le cadre des phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC, qui ont été approuvés en principe, et les nouvelles activités planifiées pour la phase II et une phase ultérieure des plans de gestion de l'élimination des HCFC ;
- b) L'élimination de la production de HCFC ;
- c) Les composantes n'exigeant pas d'investissement et les activités d'appui ;
- d) Les activités de facilitation pour la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) ;
- e) Les activités d'atténuation des émissions de HFC-23.

5. Après avoir examiné ce rapport, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'approfondir un certain nombre de questions liées à la reconstitution pour 2018–2020, dont certaines concernaient des points généraux et d'autres des éléments spécifiques des composantes énumérées ci-dessus (voir l'annexe à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention des réunions conjointes pour examen figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.11/2-UNEP/OzL.Pro.29/2). En réponse aux demandes des Parties, l'équipe spéciale sur la reconstitution a traité toutes ces questions dans un rapport supplémentaire à son rapport de mai 2017 sur l'évaluation des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020. S'agissant des points généraux, le rapport supplémentaire de l'équipe spéciale comprend :

- a) Une élaboration de son mandat énoncé au paragraphe 3 de la décision XXVIII/5<sup>4</sup>, mettant en évidence sa conclusion antérieure selon laquelle le montant du financement nécessaire pour des projets de démonstration supplémentaires dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC se situerait dans une fourchette comprise entre 0 et 10 millions de dollars, tandis que le montant nécessaire pour des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, y compris un certain nombre de projets de démonstration, se situerait dans une fourchette allant de 13,5 à 20,2 millions de dollars ;
- b) Des estimations des chiffres concernant le rapport coût-efficacité pour les pays à faible volume de consommation et les pays à fort volume de consommation, exprimées dans trois unités de mesure différentes : dollars par kilogramme PDO (potentiel de destruction de l'ozone), dollars par kilogramme et dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone ;

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Conv.11/2-UNEP/OzL.Pro.29/2, par. 15 et 16.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Background-Documents/TEAP-XXVIII\\_5-TF-Report-May%202017.pdf](http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Background-Documents/TEAP-XXVIII_5-TF-Report-May%202017.pdf).

<sup>4</sup> « Que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait donner des chiffres indicatifs sur les ressources nécessaires, dans la limite du financement estimatif requis pour éliminer les HCFC, pour que les Parties visées à l'article 5 puissent encourager le recours à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, ainsi que des chiffres indicatifs pour toutes ressources supplémentaires qui pourraient devenir nécessaires pour encourager encore davantage le recours à des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul ».

c) Des estimations concernant le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés en comparaison avec les plans prévus, montrant que les activités d'élimination menées dans le cadre de plans de gestion de l'élimination des HCFC ont, en moyenne sur la période 2005-2016, été financées à un niveau se situant entre 70 et 97 % du financement planifié ;

d) Une prise en compte du financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvé à la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral entraînant une réduction du montant total moyen du financement requis (en excluant la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC) pour la période triennale 2018-2020 de 16,4 millions de dollars, par rapport au montant indiqué dans le rapport de 2017 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

6. S'agissant de l'élaboration d'éléments plus spécifiques dans le cadre des composantes a) à e) énumérées dans le paragraphe 4 ci-dessus, l'équipe spéciale sur la reconstitution a établi différents scénarios de financement, qui sont notamment les suivants :

a) **Scénario ayant uniquement des répercussions sur le montant total des ressources requises** : ce scénario incorpore les modifications ci-après à la démarche utilisée dans le rapport de mai 2017 :

- i) Pas de phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC (initialement estimée dans une fourchette comprise entre 0 et 70,95 millions de dollars) ;
- ii) Pas de projet de démonstration (initialement estimé dans une fourchette située entre 0 et 10 millions de dollars) ;
- iii) Deux tranches de financement pour un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC au cours de la période triennale 2018-2020 (estimées à un montant total soit de 47,2 millions de dollars soit de 51 millions de dollars, selon le moment où la décision d'approbation serait prise et la façon dont les tranches de financement seraient établies), au lieu du montant de 65,6 millions de dollars indiqué dans le rapport de mai 2017 ;

b) **Scénarios ayant des répercussions à la fois sur le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC et sur le montant total des ressources requises** :

- i) Scénario 1 : ce scénario comprend un redimensionnement des activités planifiées figurant dans le rapport de mai 2017 en se basant sur l'ensemble des différences entre le financement planifié et approuvé pour les années 2015 et 2016. Le redimensionnement des activités planifiées entraîne une réduction des ressources requises de 17,9 millions de dollars par rapport au montant estimatif correspondant figurant dans le rapport de mai 2017 ;
- ii) Scénario 2 : ce scénario correspond au scénario 1 auquel s'ajoute la prise en compte de l'incidence financière des décisions approuvées à la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif (correspondant à une réduction de 12,5 millions de dollars), ce qui entraînerait une réduction cumulative de 30,4 millions de dollars par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de mai 2017 ;
- iii) Scénario 3 : ce scénario correspond au scénario 2 auquel s'ajoute la prise en compte du financement destiné à des pays qui ne disposent pas de crédits approuvés leur permettant de parvenir à une réduction de 35 % par rapport à leurs niveaux de référence des HCFC, afin que ceux-ci soient en mesure d'atteindre cet objectif (correspondant à une réduction de 34 millions de dollars), ce qui entraînerait une réduction cumulative de 64,9 millions de dollars par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de mai 2017 ;
- iv) Scénario 4 : ce scénario correspond au scénario 3 qui ne prévoirait de financement que pour les activités planifiées qui sont strictement nécessaires aux pays concernés pour parvenir à une réduction de 35 % précisément (correspondant à une réduction de 16,4 millions de dollars), ce qui entraînerait une réduction cumulative totale de 81,3 millions de dollars par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de mai 2017.

7. Les incidences successives cumulatives des scénarios ci-dessus sur le financement requis pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC et sur les fourchettes du montant total des ressources

requis pour 2018-2020 sont présentées dans le tableau 1 ci-après, en se fondant sur le montant total du financement requis déterminé dans le rapport de mai 2017.

Tableau 1

**Scénarios concernant les ressources requises pour 2018–2020**

<b>Incidences successives cumulatives des scénarios de financement demandés à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur les estimations du rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution de mai 2017</b>	<b>Financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC (en millions de dollars) (réduction par rapport aux chiffres du rapport de mai 2017)</b>	<b>Fourchette du montant total des ressources requises (en millions de dollars)</b>
Financement établi dans le rapport de mai 2017	<b>406,3</b>	<b>602,7–748,9</b>
Différentes modifications par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de mai 2017 (pas de phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC, pas de projet de démonstration relatifs aux HCFC, deux tranches de financement des plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC)		<b>584,2–653,4</b>
1. Redimensionnement des activités planifiées figurant dans le rapport de mai 2017	<b>388,4</b> (17,9)	<b>568,7–632,8</b>
2. Incidence des décisions de la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif sur le financement (redimensionné) figurant dans le rapport de mai 2017	<b>375,9</b> (30,4)	<b>558,9–617,8</b>
3. Maintien des séries d'activités planifiées pour les pays dont les crédits approuvés ne permettent pas de parvenir à une réduction de 35 %	<b>341,4</b> (64,9)	<b>529,0–578,5</b>
4. Activités planifiées supplémentaires afin de parvenir à une réduction précise de 35 % dans ces pays (ligne ci-dessus)	<b>325,0</b> (81,3)	<b>514,7–560,0</b>

8. S'agissant des activités n'exigeant pas d'investissement et des activités d'appui, les scénarios ci-dessus incluent les mêmes montants de financement estimatifs que ceux figurant dans le rapport de mai 2017 pour les activités habilitantes concernant les HFC (21,5 à 44,2 millions de dollars), les activités d'atténuation des émissions de HFC-23 (8,0 à 21,5 millions de dollars) et une augmentation de 3 % du financement annuel au titre du Programme d'aide au respect, correspondant à une augmentation totale de 34,8 millions de dollars pour la période triennale 2018-2020. L'incidence de ces éléments est intégrée dans la fourchette du montant total du financement présentée dans le tableau 1.

9. Outre l'augmentation annuelle de 3 % du financement au titre du Programme d'aide au respect pour la période triennale 2018–2020 (atteignant 34,8 millions de dollars), l'équipe spéciale fournit des montants de financement estimatifs correspondant à des augmentations de 0 % (32,8 millions de dollars), 4,5 % (35,8 millions de dollars) et 6 % (36,9 millions de dollars).

10. Le résumé analytique du rapport supplémentaire de l'équipe spéciale figure dans l'annexe I au présent additif et est présenté tel qu'il a été transmis par le Groupe de l'évaluation technique et économique, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat. Le rapport supplémentaire complet peut être consulté sur le portail de la réunion du site Web du Secrétariat<sup>5</sup>.

11. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les informations contenues dans le rapport initial et dans le rapport supplémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution dans le cadre de leurs débats concernant la reconstitution du Fonds multilatéral.

## **2. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire) :**

### **Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2018 et 2019**

12. Comme indiqué dans la note du Secrétariat<sup>6</sup>, en 2017, trois Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine et la Chine, ont présenté six demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2018, tandis que deux Parties non visées au

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Background-Documents/TEAP-%20XXVIII-5-RTF-supplement-report-october2017.pdf>.

<sup>6</sup> UNEP/OzL.Conv.11/2-UNEP/OzL.Pro.29/2, paragraphes 30 à 32.

paragraphe 1 de l'article 5, à savoir l'Australie et le Canada, ont présenté chacune une demande pour 2019 et 2018, respectivement.

13. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a évalué les demandes de dérogation et présenté ses recommandations provisoires à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, durant laquelle des entretiens bilatéraux ont eu lieu. Des consultations se sont poursuivies par la suite entre les Parties ayant présenté des demandes de dérogation et le Comité concernant les informations nécessaires aux réévaluations des demandes de dérogation afin que le Comité puisse formuler des recommandations finales, pour examen par la vingt-neuvième Réunion des Parties. Deux Parties, l'Australie et le Canada, ont demandé que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle réévalue leurs demandes de dérogation et fourni des informations supplémentaires sur les questions réglementaires et techniques liées à leur incapacité d'utiliser des solutions de remplacement pour le bromure de méthyle. L'Afrique du Sud avait indiqué qu'une réévaluation de ses demandes de dérogation pourrait être requise, mais aucune demande officielle ni information supplémentaire n'avait été présentée au moment de la réévaluation et de l'élaboration du rapport final.

14. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a recommandé, dans son rapport final, les quantités totales sollicitées par l'Australie, le Canada et la Chine. Concernant les demandes de dérogation de la Chine, le Comité a noté les progrès accomplis par la Partie en vue de l'élimination du bromure de méthyle ainsi que son intention de cesser, en 2018, de demander des dérogations pour utilisations critiques pour l'ensemble de ses utilisations. Les quantités sollicitées par l'Afrique du Sud et l'Argentine dans leurs demandes de dérogation ont été réduites par le Comité pour tenir compte des solutions de remplacement qui sont considérées comme appropriées, des pratiques de réduction des émissions ou de la réduction des dosages nécessaires pour le bromure de méthyle.

15. Le rapport du Comité, contenant des informations détaillées sur les recommandations finales, figure dans le volume I du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour octobre 2017. Les recommandations finales sont présentées dans le tableau 2 ci-après. Les raisons pour lesquelles le Comité n'a pas recommandé les quantités totales demandées par certaines Parties sont résumées dans les notes figurant au bas du tableau, le cas échéant.

Tableau 2

**Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2018 et 2019 présentées en 2017 et recommandations finales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle**

(en tonnes)

<i>Partie</i>	<i>Demande de dérogation pour 2018</i>	<i>Recommandation finale</i>	<i>Demande de dérogation pour 2019</i>	<i>Recommandation finale</i>
<b>Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteur</b>				
1. Australie				
Stolons de fraisier			28,980	[28,980]
2. Canada	5,261	[5,261]		
Stolons de fraisier				
<b>Sous-total</b>	<b>5,261</b>	<b>[5,261]</b>	<b>28,980</b>	<b>[28,980]</b>
<b>Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteur</b>				
3. Argentine				
Fraises	45,300	[29,000] <sup>a</sup>		
Tomates	75,400	[47,700] <sup>b</sup>		
4. Chine				
Gingembre en plein champ	74,617	[68,880] <sup>c</sup>		
Gingembre sous serre	18,360	[18,360]		
5. Afrique du Sud				
Minoteries	5,000	[2,900] <sup>d</sup>		
Structures	45,000	[42,750] <sup>e</sup>		
<b>Sous-total</b>	<b>263,677</b>	<b>[209,590]</b>		
<b>Total</b>	<b>268,938</b>	<b>[214,851]</b>	<b>28,980</b>	<b>[28,980]</b>

<sup>a</sup> La réduction des quantités figurant dans la demande est fondée sur l'utilisation de films barrières (par exemple, film totalement imperméable) dans le cadre des traitements au bromure de méthyle restants et une diminution

consécutives du dosage de 26,0 à 15,0 g/m<sup>2</sup> résultant de l'utilisation desdits films, ainsi que sur une réduction de 10 % résultant de l'adoption de solutions de remplacement disponibles faisant appel aux meilleures pratiques (à savoir, 1,3-dichloropropène/chloropicrine, rotation des cultures et techniques améliorées d'application des fumigants) sur une période de transition de trois ans.

<sup>b</sup> La réduction des quantités figurant dans la demande est fondée sur une réduction, la deuxième année, du dosage de 26,0 à 15,0 g/m<sup>2</sup> résultant de l'utilisation de films barrières (par exemple, film totalement imperméable), pour une quantité totale de 54,1 tonnes (10,8 tonnes pour Mar Del Plata et 43,3 tonnes pour La Plata). Les quantités sollicitées ont été encore réduites de 10 % (6,41 tonnes) pour tenir compte de l'utilisation d'autres solutions de remplacement chimiques et non chimiques, telles que la lutte intégrée contre les ravageurs (nématocides, biofumigation avec fiente de volaille, vapeur et 1,3-dichloropropène/chloropicrine (Agrocellhone)).

<sup>c</sup> La réduction des quantités figurant dans la demande découle des calculs du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, fondés sur l'adoption de films barrières dans l'ensemble de la zone concernée, au taux de 30 g/m<sup>2</sup> (229,59 ha x 30 g/m<sup>2</sup> = 68,88 tonnes).

<sup>d</sup> La réduction des quantités figurant dans la demande est fondée sur la quantité de bromure de méthyle suffisante pour effectuer une fumigation par an et par minoterie à titre transitoire afin de laisser le temps d'adopter et d'optimiser des solutions de remplacement dans un système de lutte intégrée contre les ravageurs. La recommandation est fondée sur un dosage de 20 g/m<sup>3</sup> (présomptions normalisées du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle), appliqué à des structures bien étanches.

<sup>e</sup> Les quantités sollicitées ont été réduites de 5 % pour tenir compte de la mise en œuvre planifiée de mesures de contrôle faisant appel à l'utilisation de la chaleur.

16. Outre les recommandations finales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques des Parties, le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle rappelle les obligations en matière de communication des données au titre des décisions pertinentes et contient des informations sur l'évolution, à ce jour, des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et des dérogations accordées dans l'ensemble des Parties ayant présenté des demandes de dérogation ainsi que sur les cadres comptables pour utilisations critiques et les stocks de bromure de méthyle.

17. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le rapport et les recommandations finales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et adopter des décisions, selon qu'il convient.

### 3. **Efficacité énergétique (décision XXVIII/3) (point 4 g) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire) : rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations communiquées par les Parties concernant les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation**

18. Comme indiqué dans la note du Secrétariat<sup>7</sup>, dans la décision XXVIII/3, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'élaborer un rapport, pour examen par la vingt-neuvième Réunion des Parties, dans lequel il examinerait les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur offertes par la transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat. Le Groupe a également été prié d'évaluer les informations pertinentes communiquées par les Parties. Un groupe de travail, créé par le Groupe (composé uniquement de membres du Groupe), a élaboré le rapport demandé.

19. Le rapport du groupe de travail décrit l'approche suivie pour élaborer le rapport et fournit des informations générales et supplémentaires sur des questions relatives à l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, notamment l'incidence des évolutions futures dans les secteurs concernant l'utilisation de l'énergie, les définitions de termes liés à l'efficacité énergétique utilisés couramment et les fondements de la science de l'efficacité énergétique. Les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur offertes par la transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat, y compris celles qui font appel à de nouvelles technologies, sont classées en trois grandes catégories :

a) Possibilités offertes par la technologie : il s'agit notamment d'améliorer la conception et la qualité des composants dans les équipements et les systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur. L'efficacité énergétique peut également être améliorée par d'autres mesures qui réduisent la consommation énergétique globale (notamment la réduction des charges de refroidissement ou de chauffage par l'amélioration de l'isolation, de la conception des bâtiments et des procédures techniques pour l'installation et l'entretien) ;

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Conv.11/2-UNEP/OzL.Pro.29/2, paragraphes 43 à 45.

b) Possibilités offertes par les politiques, les réglementations et l'information : il s'agit d'encourager la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) ainsi que vers des équipements présentant une meilleure efficacité énergétique. Il existe de nombreux exemples de réglementations et de politiques qui visent à promouvoir la gestion de l'énergie, notamment les normes minimales en matière de performance énergétique et l'étiquetage énergétique. Le renforcement des normes minimales en matière de performance énergétique et de l'étiquetage énergétique dans les Parties visées à l'article 5 pourrait permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur disponibles ;

c) Incitations financières et connexes : de telles incitations offrirait des possibilités d'appuyer l'introduction de réfrigérants à faible PRG dans les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, aboutissant à une meilleure efficacité énergétique par la compensation des coûts initiaux plus élevés grâce à différents mécanismes (notamment des allègements, des crédits, des taxes et des prêts) et sources de financement (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral, le Groupe de la Banque mondiale et des organisations non gouvernementales). Les incitations connexes pourraient comprendre des efforts parallèles visant à concrétiser des possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur grâce à un appui à l'innovation technologique, à la législation, aux normes minimales en matière de performance énergétique, à l'étiquetage et à des campagnes de sensibilisation du public, lorsque de telles mesures ne sont pas encore en place.

20. Le rapport complet du groupe de travail peut être consulté sur le portail de la réunion<sup>8</sup>. Le résumé analytique du rapport supplémentaire de l'équipe spéciale figure dans l'annexe II au présent additif et est présenté tel qu'il a été transmis par le Groupe de l'évaluation technique et économique, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat. Un aperçu des informations transmises par les Parties est contenu dans une annexe au rapport du Groupe.

## **II. Segment de haut niveau (23 et 24 novembre 2017)**

### **A. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

#### **1. Détermination des perspectives et des priorités (table ronde de haut niveau) (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

21. La célébration du trentième anniversaire du Protocole de Montréal donnera lieu à l'organisation d'une table ronde ayant pour thème « le Protocole de Montréal à 30 ans : identifier les opportunités et les priorités futures ». La table ronde, qui devrait se tenir le 23 novembre lors de la séance du matin du segment de haut niveau, portera sur les opportunités et les nouvelles questions qui, selon les Parties au Protocole de Montréal, devront être saisies après 2017 pour assurer le succès continu du Protocole dans les années à venir. Un ordre du jour provisoire de la manifestation a été publié sur le portail de la réunion<sup>9</sup>.

#### **2. Connaissances scientifiques sur l'appauvrissement et le rétablissement de la couche d'ozone : point sur la situation passée, actuelle et à venir (manifestation scientifique) (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)**

22. Une table ronde scientifique se tiendra le 23 novembre 2017 de 14h30 à 16 heures durant le segment de haut niveau de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La table ronde a pour thème « Les fondements scientifiques du Protocole de Montréal : situation passée, actuelle et future ». La manifestation est organisée par Environnement et Changement climatique Canada et le Secrétariat de l'ozone, en consultation avec les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique. La table ronde portera sur quatre sujets majeurs, à savoir les effets, au fil du temps, des modifications de la composition de l'atmosphère sur la couche d'ozone, les liens entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, les liens entre les HFC et la protection du climat et les besoins en matière d'observations et de surveillance pour assurer la protection et la reconstitution de la couche d'ozone.

<sup>8</sup> <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Background-Documents/TEAP-EEWG-Report-october2017.pdf>.

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Conv.11/INF/2-UNEP/OzL.Pro.29/INF/6, <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Information-Documents/COP-11-INF-2-MOP-29-INF-6.pdf>.

23. La table ronde sera ouverte par un représentant du Gouvernement canadien. Des intervenants présenteront ensuite des exposés succincts, qui seront suivis par des débats entre les intervenants et le public. À la fin des débats, un modérateur fournira un résumé des principaux points soulevés. Une brève note de cadrage et un ordre du jour provisoire de la manifestation ont été publiés sur le portail de la réunion<sup>10</sup>.

**B. Dates et lieux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

24. Afin d'aider les Parties à planifier bien à l'avance leur participation aux réunions futures, le Secrétariat a affiché sur son site Web et sur le portail de la réunion des dates provisoires pour les trentième et trente-et-unième Réunions des Parties au Protocole de Montréal en 2018 et 2019, respectivement, et pour la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenue conjointement avec la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2020. De plus, le Secrétariat a affiché sur son site Web des informations concernant les réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2018, 2019 et 2020. Les dates provisoires des réunions figurent sur le site Web du Secrétariat et le portail de la réunion à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/SitePages/Home.aspx>.

---

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Conv.11/INF/3–UNEP/OzL.Pro.29/INF/7, <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/cop11-mop29/presession/Information-Documents/COP11-INF3-MOP29-INF7.pdf>.

## Annexe I

### Supplément au rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2017 : évaluation des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018–2020

#### Résumé analytique

- Sur la base des débats menés au sein du groupe de contact, le Groupe de travail à composition non limitée a, à sa trente-neuvième réunion, prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'approfondir des éléments spécifiques sous la forme d'un rapport supplémentaire au rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution de mai 2017. Les éléments spécifiques pour lesquels un approfondissement a été demandé figurent dans le rapport de la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et sont joints à ce document en tant qu'annexe 1.
- À la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les questions générales suivantes ont été soulevées :
  - Apporter des précisions concernant le mandat énoncé au paragraphe 3 de la décision XXVIII/5 ;
  - Présenter les chiffres concernant le rapport coût-efficacité en tonnes PDO, tonnes métriques et tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> ;
  - Établir une distinction plus claire entre le coût des activités relatives aux HCFC et celui des activités relatives aux HFC ;
  - Présenter chaque année un scénario comparant les projets précédemment approuvés aux estimations figurant dans le plan d'activité, afin de déterminer l'incertitude quant aux activités planifiées ; et
  - Prendre en compte les récentes décisions du Comité exécutif (soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif).

En outre, la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée a demandé un approfondissement spécifique des éléments suivants concernant le montant total des ressources requises :

- Les éléments de financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC ;
  - L'élimination de la production de HCFC ;
  - Les activités n'exigeant pas d'investissement et les activités d'appui ;
  - Les activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC ; et
  - Les activités d'atténuation des émissions de HFC-23.
- Les éléments ci-dessus sont approfondis et traités dans le présent rapport supplémentaire. Sur la base de certaines demandes formulées à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, on trouvera ci-après un résumé des approfondissements concernant des éléments spécifiques du montant total des ressources requises pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2018-2020:

#### 1) *Financement approuvé des plans de gestion de l'élimination des HCFC en comparaison avec le financement planifié*

Le pourcentage moyen du financement approuvé pour l'ensemble des années 2005-2016 s'élève à 83,24 % du financement des activités planifiées dans le plan d'activité. Cela signifie que le financement moyen convenu par le Comité exécutif pour chaque activité s'est situé à un niveau de 16,76 % inférieur au montant figurant dans le plan d'activité. L'équipe spéciale sur la reconstitution s'est également penchée sur l'incertitude quant à la valeur moyenne. En tenant compte de toutes les différences entre le financement planifié et approuvé pour les années 2005-2016, un écart moyen de 13,5 % peut être calculé pour la marge d'incertitude. À partir de cette valeur, un ajustement est réalisé, à savoir que le financement des activités (plans de gestion de l'élimination des HCFC) est, en principe, approuvé à hauteur d'environ 70 à 97 % du financement des activités planifiées.

2) *Prise en compte des décisions de la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif sur les crédits approuvés pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC*<sup>11</sup>

Les décisions relatives au financement prises à la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif ont réduit les ressources requises pour les activités planifiées dans les pays à fort volume de consommation de 23 millions de dollars, faisant passer ces dernières de 97,1 à 74,1 millions de dollars pour la période triennale 2018-2020, soit une réduction de 23,0 millions de dollars, et de 0,23 million de dollars pour les pays à faible volume de consommation, ramenant ce dernier montant au financement approuvé pour 2017. En raison des crédits approuvés, le montant des ressources requises pour les activités approuvées au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays à fort volume de consommation a augmenté, passant de 289,4 à 296,2 millions de dollars (soit une différence de 6,8 millions de dollars). Ce montant n'a pas changé pour les pays à faible volume de consommation, dans la mesure où le financement planifié a correspondu au financement approuvé pour l'année 2017, une année qui ne fait pas partie de la période triennale 2018-2020.

Compte tenu des décisions de la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif par rapport aux activités redimensionnées, le montant total moyen des ressources requises pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (en excluant la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC) pour la période triennale 2018-2020 a diminué de 12,5 millions de dollars, passant de 388,4 à 375,9 millions de dollars.

3) *Report de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC*

Le report des activités de la phase III des plans de gestion de l'élimination des HCFC à la période triennale 2021-2023 réduirait à zéro les ressources requises présentées dans le rapport de mai 2017 (0 à 70,95 millions de dollars).

4) *Rapport coût-efficacité des plans de gestion de l'élimination des HCFC (y compris les dépenses d'appui des organisations)*

Une valeur moyenne (pondérée par pays) du rapport coût-efficacité a été calculée sur la base des tonnes PDO approuvées pour un nombre représentatif de pays à fort volume de consommation (où les approbations concernent généralement un ou un mélange de deux ou trois HCFC). Cette valeur s'élève à 5,18 dollars par kilogramme de substances appauvrissant la couche d'ozone pour les pays à fort volume de consommation lorsque l'on inclut la Chine, et à 5,79 dollars par kilogramme de substances appauvrissant la couche d'ozone lorsque l'on exclut la Chine. Le rapport coût-efficacité calculé pour un échantillon représentatif de pays à faible volume de consommation s'élève à 9,23 dollars par kilogramme de substances appauvrissant la couche d'ozone. Sur le plan climatique, le rapport coût-efficacité s'élève à 3,75 dollar par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> pour les pays à fort volume de consommation lorsque l'on inclut la Chine, et à 5,05 dollars par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> lorsque l'on exclut la Chine. Pour un échantillon représentatif de pays à faible volume de consommation, cette valeur s'élève à 7,08 dollars par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>.

5) *Différentes tranches pour les plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC*

Dans le rapport de mai 2017, l'équipe spéciale sur la reconstitution se basait sur des tranches de financement égales pour les 14 années sur lesquelles portait le plan chinois de gestion de l'élimination de la production de HCFC au cours de la période 2017-2030, ce qui donnait lieu à un financement requis de 65,62 millions de dollars pour la période triennale 2018-2020 (21,87 millions de dollars pour chacune des trois années). Cela suppose une première tranche de 21,87 millions de dollars en 2017. En envisageant deux tranches de financement pour le plan chinois de gestion de l'élimination de la production de HCFC au cours de la période triennale

2018-2020, le financement total pour la prochaine période triennale est estimé à 47,15 ou 51,04 millions de dollars, selon le moment où la décision d'approbation serait prise et la manière dont les tranches de financement seraient établies.

6) *Financement du Programme d'aide au respect dépendant d'une augmentation annuelle*

Dans le rapport de mai 2017, le financement du Programme d'aide au respect (y compris les dépenses d'appui) était estimé à 34,8 millions de dollars pour la période triennale 2018-2020, sur la base d'une augmentation annuelle de 3 %. Le financement du Programme d'aide au respect pour la période triennale 2018-2020 s'élèverait à 32,8 millions de dollars sur la base

<sup>11</sup> Les chiffres concernant le financement figurant dans le texte ont été arrondis afin de rendre le texte plus facile à lire. Veuillez-vous référer aux tableaux pour les chiffres exacts.

d'une augmentation annuelle nulle et à 36,9 millions de dollars sur la base d'une augmentation annuelle de 6 %. En d'autres termes, chaque augmentation de 3 % du financement du Programme d'aide au respect ajouterait environ 2 millions de dollars au montant total des ressources requises.

- Pour répondre aux demandes spécifiques de scénarios formulées par la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'équipe spéciale sur la reconstitution a estimé les incidences cumulatives des scénarios ci-après sur le montant total des ressources requises pour la période 2018-2020 :
  - Pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC/plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC :
    - Réduction du financement réel par rapport au financement planifié
    - Décisions de la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif
    - Annulation des plans de gestion de l'élimination des HCFC planifiés dépassant l'objectif de réduction de 35 %
  - Pour les activités n'exigeant pas d'investissement et les activités d'appui :
    - Report des projets de démonstration supplémentaires concernant les HCFC
    - Variations de l'augmentation du financement du Programme d'aide au respect

Les implications financières d'un certain nombre de modifications sur la fourchette du montant total des ressources requises sont présentées dans le tableau ci-après, en prenant comme point de départ le montant total des ressources requises établi dans le rapport de mai 2017. Dans un premier temps, certaines activités sont soustraites, aboutissant à une fourchette du montant total des ressources requises différente. S'ensuivent un certain nombre d'étapes ou scénarios (1, 2, 3 et 4) pour les activités de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (la valeur moyenne pour le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC et la diminution par rapport au financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC figurant dans le rapport de mai 2017 étant également présentées dans le tableau).

<b>Incidences successives cumulatives des scénarios de financement demandés à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur les estimations du rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution de mai 2017</b>	<b>Financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC (en millions de dollars) (réduction par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de mai 2017)</b>	<b>Fourchette du montant total des ressources requises (en millions de dollars)</b>
Financement établi dans le rapport de mai 2017	<b>406,3</b>	<b>602,7–748,9</b>
Différentes modifications par rapport au rapport de mai 2017 (pas de phase III pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, pas de projet de démonstration pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, deux tranches de financement pour un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC)		<b>584,2–653,4</b>
1) Redimensionnement des activités planifiées figurant dans le rapport publié en mai 2017	<b>388,4</b> (17,9)	<b>568,7–632,8</b>
2) Incidence des décisions de la soixante-dix-neuvième réunion du Comité exécutif sur le financement (redimensionné) figurant dans le rapport publié en mai 2017	<b>375,9</b> (30,4)	<b>558,9–617,8</b>
3) Maintien des séries d'activités planifiées pour les pays dont les crédits approuvés ne permettent pas de parvenir à une réduction de 35 %	<b>341,4</b> (64,9)	<b>529,0–578,5</b>
4) Activités planifiées supplémentaires afin de parvenir à une réduction précise de 35 % dans ces pays (ligne ci-dessus)	<b>325,0</b> (81,3)	<b>514,7–560,0</b>

## Annexe II

### Rapport du groupe de travail sur l'efficacité énergétique du Groupe de l'évaluation technique et économique établi comme suite à la décision XXVIII/3 publié en octobre 2017 (volume III)

#### Résumé analytique

- Comme suite à la décision XXVIII/3 sur l'efficacité énergétique, le présent rapport examine les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur offertes par la transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat, y compris celles qui font appel à de nouvelles technologies, classées dans les catégories ci-après :
  - Possibilités offertes par la technologie ;
  - Possibilités offertes par les politiques, les réglementations et l'information ; et
  - Incitations financières et connexes.
- En application du paragraphe 2 de la décision XXVIII/3 invitant « les Parties à communiquer... des informations pertinentes sur les innovations en matière d'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur », les Parties ci-après ont fourni des informations : Arménie, Australie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grenade, Guinée au nom du Groupe des États d'Afrique, Japon, Maroc, Mexique, Paraguay, Rwanda, Suisse, Union européenne et Vietnam. Le Secrétariat de l'ozone a compilé ces informations et les a transmises à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/39/INF/5). Le Groupe de l'évaluation technique et économique a examiné les informations soumises par les Parties, qui variaient en termes de détails, allant d'approches ciblées à des visions larges des programmes d'incitation, des politiques et des réglementations en matière d'efficacité énergétique, des évolutions technologiques et des études de cas. Le Groupe a intégré une partie de ces informations, selon que de besoin, dans le présent rapport. Un résumé figure dans l'annexe A.
- Les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur se développent rapidement et, en 2015, ils ont, selon les estimations, consommé 17 % de l'électricité mondiale. Plus de 80 % de l'impact sur le réchauffement global des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur est lié à la production de l'électricité destinée à faire fonctionner les équipements (émissions indirectes), la proportion liée à l'utilisation et au rejet (émissions directes) des hydrofluorocarbones (HFC) et des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) à fort potentiel de réchauffement global (PRG) diminuant du fait de la baisse de leur utilisation. Une réduction de l'impact sur le réchauffement global des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur peut être réalisée en améliorant l'efficacité énergétique et en utilisant des réfrigérants à faible PRG.
  - Dans les pays développés (non visés à l'article 5), des politiques, des réglementations et des programmes déjà en place exigent ou favorisent une amélioration de l'efficacité énergétique et des équipements présentant une meilleure efficacité. La mise en œuvre de certaines politiques et réglementations visant spécifiquement un abandon des réfrigérants à PRG élevé favorisent également la transition vers de nouveaux équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des réfrigérants à faible PRG. Cette situation offre la possibilité de maximiser l'efficacité énergétique de ces nouveaux équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur présentant un faible PRG.
  - De manière similaire, dans les pays en développement (visés à l'article 5), de plus en plus de politiques, de réglementations et de programmes sont en place pour soutenir la gestion de l'énergie et l'utilisation d'équipements présentant une plus grande efficacité énergétique. La croissance rapide de la demande des pays visés à l'article 5 pour des équipements de réfrigération et de climatisation offre également une possibilité de maximiser l'efficacité énergétique des nouveaux équipements en parallèle à l'introduction de réfrigérants à faible PRG.

**Possibilités offertes par la technologie :**

- La transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur est susceptible de réduire à la fois les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les émissions directes de gaz à effet de serre par le choix du réfrigérant. Mais, de manière plus significative, la mise en œuvre simultanée de nouvelles technologies pourrait créer des synergies contribuant à réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des équipements et des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur durant la transition. Il serait davantage possible d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements et des systèmes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur à l'aide de meilleures technologies, qui sont compatibles avec l'utilisation de réfrigérants à faible PRG.
- Le plus fort potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur réside dans l'amélioration de la conception et de la qualité des composantes. Les meilleurs équipements actuels fonctionnent à environ 50 à 60 % de l'efficacité énergétique maximale théorique. Dans les décennies à venir, l'innovation technologique pourrait améliorer la performance à près de 70 à 80 % de la limite théorique. À l'heure actuelle, dépasser 70 à 80 % s'est avéré prohibitif et très difficile à réaliser dans des équipements commerciaux.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique interagit également avec d'autres mesures (dépassant le cadre du présent rapport mais comprenant la réduction de la charge de refroidissement ou de chauffage par l'amélioration de l'isolation, de la conception des bâtiments et des procédures techniques pour l'installation et l'entretien) visant à réduire la consommation énergétique globale. Au fil des progrès, il serait important de mieux comprendre les synergies entre le remplacement des réfrigérants réglementés au stade de la fabrication, associé à des technologies améliorées pour la conception et les composantes, et les possibilités spécifiques d'améliorer l'efficacité énergétique.

**Possibilités offertes par les politiques, les réglementations et l'information :**

- Il existe de nombreux exemples de la manière dont les politiques et les réglementations favorisent déjà l'adoption d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur présentant une meilleure efficacité énergétique. Il s'agit notamment de réglementations générales en matière de gestion de l'énergie ainsi que de réglementations spécifiques imposant des obligations pour de nombreuses catégories d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur de respecter des normes minimales en matière de performance énergétique et, dans certains pays, un étiquetage obligatoire.
- Dans le contexte d'une transition vers des solutions de remplacement sans incidence sur le climat dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, tant pour les nouveaux équipements que pour le remplacement d'anciens équipements contenant des réfrigérants à PRG élevé, les politiques et les réglementations peuvent encourager la transition vers des réfrigérants à faible PRG et des équipements présentant une meilleure efficacité énergétique.
- De nombreux pays en développement ne disposent pas de normes minimales en matière de performance énergétique et, lorsque de telles normes existent, elles sont établies à un niveau inférieur à celui des pays développés. Les équipements de réfrigération et de climatisation dans les pays en développement sont souvent moins efficaces que dans les pays développés. Il est possible de renforcer les normes minimales en matière de performance énergétique ainsi que l'étiquetage dans les pays en développement et ainsi améliorer l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur disponibles.

**Incitations financières et connexes :**

- Des incitations financières sont bien établies et largement utilisées pour encourager l'utilisation d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur présentant une meilleure efficacité énergétique. Ces incitations s'inscrivent généralement dans le contexte des stratégies nationales en matière de gestion de l'énergie des Parties. Des incitations financières peuvent appuyer l'introduction de réfrigérants à faible PRG en même temps que des équipements de réfrigération et de climatisation présentant une meilleure efficacité énergétique. Des incitations financières peuvent compenser le coût initial plus élevé des nouveaux équipements à faible PRG et/ou présentant une meilleure efficacité énergétique par différents mécanismes et sources de financement.

- L'efficacité énergétique a été un avantage connexe du Protocole de Montréal. Les Parties au Protocole de Montréal ont mené, sur 30 ans, trois transitions réussies concernant des réfrigérants et entament la quatrième transition visant à éliminer progressivement l'utilisation des HFC à PRG élevé. Plusieurs rapports de fin de projet soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral ont noté que les projets qui ont conduit à l'élimination de réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone ont également abouti à des améliorations de l'efficacité énergétique du fait de nouvelles conceptions et composantes.
- Outre des incitations financières, une stratégie de transition nationale coordonnée vers des réfrigérants à faible PRG pourrait prévoir un effort parallèle visant à concrétiser les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, qui serait sous-tendu par des innovations technologiques, une législation adaptée, des normes minimales en matière de performance énergétique, l'étiquetage et des campagnes de sensibilisation du public lorsque de telles mesures ne sont pas encore en place.

---